

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 24 Contre 4 Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-001

Objet : **Budget Général – Vote des taux de contributions directes locales 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires tenu lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre sont tenus de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Par ailleurs, pour faire suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal du 03 octobre 2016 a choisi l'harmonisation sur une durée de 12 ans des taux de La Plagne Tarentaise.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 02 décembre 2025, il est proposé de maintenir les taux communaux de la Fiscalité Directe Locale 2025 sont maintenus pour l'année 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux communaux suivants au titre de l'année 2026 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

TAUX COMMUNAUX 2026 COMMUNE LA PLAGNE TARENTAISE

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires <i>Rappel majoration TH de 20% délib 2023-194</i>		13,65 %	14,47 %	14,47 %	14,47 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	25,47 %	25,47 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	143,48 %	143,48 %	152,09 %	152,09 %	152,09 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	29,45 %	29,45 %	31,22 %	31,22 %	31,22 %

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	14,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	152,09 %
- Cotisation foncière des entreprises :	31,22 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
 Le secrétaire de séance
 Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
 Le maire
 Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.